

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Décision modificative 3	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants, l'article L 1618-1 et l'article L 1618-2,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre la Décision modificative 2022-3 équilibrée en dépenses et recettes totales à hauteur de 15 280 277 € en section de fonctionnement, comportant 28 000 000 € d'autorisations de programme et 1 339 000 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits aux budgets de l'exercice, soit 235 000 000,98 €. Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

D'AUTORISER

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DE DONNER

en application des articles L1618-1 et L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions règlementaires et législatives.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs